

Domaine spécialisé Armes, explosifs et commerce  
Case postale  
3001 Berne  
+41 31 638 60 60  
www.police.be.ch

## Aide-mémoire «Démonstration relative à l'autorisation exceptionnelle succincte pour tireur sportif»

### De quoi s'agit-il?

A partir du 15.08.2019, toutes les personnes qui se sont vu octroyer une autorisation exceptionnelle cantonale pour tireurs sportifs doivent, après 5 et 10 ans à partir de la première autorisation en question, apporter la démonstration qu'elles ont acquis l'arme autorisée à des fins de tir sportif. Cette démonstration sera rédigée sous forme de dette portable qui complètera l'autorisation une fois fournie.

Ladite démonstration peut être apportée par l'une des trois variantes suivantes:

1. Affiliation à une société de tir ou à la Fédération sportive suisse de tir
2. Formulaire attestant des tirs sportifs réguliers
3. Livret de performance ou livret de tir pour les tirs obligatoires ou le tir fédéral en campagne

### Qui est concerné ?

Les détenteurs et détentrices:

- d'armes à feu à épauler semi-automatiques munies d'un grand chargeur (>10 coups) ou
- d'armes à feu de poing munies d'un grand chargeur (> 20 coups) ou
- d'armes à feu automatiques transformées en armes à feu semi-automatiques et ses éléments essentiels

### Qu'est-ce qui est exigé?

Envoyer un des trois documents suivants, muni d'une copie de la carte d'identité (recto/verso) par courriel ou courrier postal jusqu'à fin de l'échéance légale de 5 et 10 ans (il n'est **pas possible** de fournir un seul document pour les deux périodes) depuis l'octroi de la **première** autorisation exceptionnelle succincte pour tireurs et tireuses sportifs, à l'adresse: Police cantonale bernoise, Domaine spécialisé Armes, explosifs et commerce (selon entête):

1. Attestation d'affiliation à une société de tir (lettre explicite, attestation du paiement des cotisations, etc.) ou présentation d'une licence de la Fédération sportive suisse de tir, ou
2. Formulaire relatif au tir régulier dûment complété sous forme de scan ou en original (à trouver sous: [Armes \(be.ch\)](http://Armes.be.ch), suivre les instructions du formulaire); ou
3. Copie du livret de performance ou de service.

Les tireuses et tireurs sportives/sportifs qui sont déjà affilié(e)s à une société de tir ou à la Fédération sportive suisse de tir au moment du dépôt de leur demande peuvent fournir la démonstration pour la première échéance (jusqu'à 5 ans après l'octroi de l'autorisation) lors du dépôt de leur demande.

### Important!

Conformément à l'art. 13a, alinéa 1 de l'Ordonnance sur les armes, la démonstration doit, si plusieurs autorisations exceptionnelles sont délivrées à une personne, être apportée seulement cinq et dix ans après l'octroi de la **première** autorisation.